



## Droit d heritage d un pere adoptive

Par **tharaise**, le **18/12/2014** à **20:24**

bonjour

j ai ete elevé par mon beau pere depuis ma naissance au faite ma mere la connue elle etait enceine de moi il sont resté ensemble et j ai eue apres 2soeurs et 2freres ma a construit avec mon beau pere ils ont vecu des annees ensemble sans etre marié mais j ai ete reconnu par mon pere biologique que je n ai jamais connu. je voudrais savoir si j ai le droit d heritier mon beau pere  
merci de me faire parvenir la reponse.

Par **Lag0**, le **18/12/2014** à **20:33**

Bonjour,

Dans le titre de votre message, vous parlez de père adoptif, mais ensuite vous ne précisez pas s'il y a réellement eu adoption.

Si ce n'est pas le cas et que cette personne ne vous a pas reconnu comme étant votre père, vous n'avez aucun droit sur sa succession, sauf s'il vous lègue une partie de ses bien par testament (mais avec 60% de droits à payer).

Par **tharaise**, le **18/12/2014** à **20:41**

oui il m a adopté puisque j ai grandi avec ma mere mes freres et soeurs et lui maintenant ma mere est dcd je lui ai toujours appelé papa et il m a toujours considere comme sa fille.

Par **Lag0**, le **18/12/2014** à **20:49**

L'adoption, ce n'est pas simplement le fait d'élever un enfant ! Il faut que ce soit officiel. Il existe deux types d'adoption, l'adoption simple ou plénière, dont les conséquences sur la succession sont un peu différentes.

Par **tharaise**, le **18/12/2014** à **21:10**

c est a dire